

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Heillecourt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212.2, L2213.1, L. 2213.2 et L.2213.3,

VU le Code de la Route à l'article R417-10

VU le Code de la Voirie Routière

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

S'agissant de l'organisation des festivités de la Saint Nicolas pour la commune de Heillecourt,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion des festivités de la Saint Nicolas le jeudi 12 décembre 2024.

ARRETE

Article 1^{er}. – La Ville de Heillecourt organise le défilé de la Saint Nicolas le Jeudi 12 décembre 2024 de 17 heures 30 à 20 heures 00.

Article 2. – L'itinéraire :

- **Rassemblement** à 17 heures 30 au Parc d'activités de Heillecourt Est, Allée des Grands Pâquis devant la déchetterie.
- **Départ** à 18 heures 00, Allée des Grands Pâquis, puis passage :

Rue de Besançon	Rue Gustave Lemaire
Rue de Versailles	Grande Rue
Rue de Morlaix	Place de la Fontaine
Rue de Vannes	Rue du Gué
Rue de Quimper	Chemin de l'Embanie
Rue de Lorient	Rue Gustave Lemaire
Rue de Brest	

- **Arrivée** à 19h45 dans le Parc de l'Embanie

Article 3. – La circulation sera momentanément interrompue au passage du défilé prévu dans les articles 1 et 2 par le service de la Police Municipale assistée de bénévoles.

Article 4. – Stationnement interdit et gênant :

Pour le bon déroulement de la manifestation, le stationnement est interdit et gênant pour tous les véhicules,

Le jeudi 12 décembre 2024 de 12 heures 00 à 21 heures 00

Lieux :

- Sur la Place de livraison face au n°11 Place de la Fontaine.
- Face aux n° 6,8 et 10 Place de la Fontaine, sur huit emplacements dont la place PMR.
- Au droit du n°13 jusqu'au n°37 Place de la Fontaine comprenant la place PMR face au n°35 ainsi que l'arrêt minute face au n° 37.
- Rue Gustave Lemaire, sur les parkings compris entre l'angle de la rue des Erables et le n°32.

Article 5. – Mise en fourrière :

Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction précitée en l'article 4 du présent arrêté sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 6. – Les services techniques de la commune prendront toutes les dispositions utiles pour assurer la signalisation et pré-signalisation de la manifestation, la sécurité des piétons et des usagers de la route.

Article 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 8. – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation
- SDIS de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Directeur de Kéolis
- Les services Techniques Municipaux

En Mairie de Heillecourt, le 13 novembre 2024,

Le Maire,

